

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 684 du 31 mai 1949.

n° 684

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « Art. 1er. — Sont, licenciés pour suppression d'emploi, à compter dit 10 juin 1040, les agents du cadre local autochtone des douanes dont les noms suivent : »..... » Hassan Roble, 10e échelon », Lire: « Art. 1er. — Sont licenciés pour suppression d'emploi, à compter du 10 juin 1949, les agents du cadre local autochtone des douanes dont les noms suivent : »..... » Hassan Roble, 9e échelon. » (Le reste sans changement.)